Communiqué de presse

ACCÈS À LA HORS CLASSE POUR LES ATTACHÉS TERRITORIAUX : LE GOUVERNEMENT PERSISTE À IMPOSER L'INACCEPTABLE !

FO EXIGE LA DÉFONCTIONNALISATION DU 3ÈME GRADE DE LA CATÉGORIE A

Le gouvernement a modifié le statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État par décret n°2026-388 du 19 mai 2026 qui réforme les conditions d'avancement au grade d'attaché hors classe en supprimant tout critère fonctionnel. Pour la fonction publique de l'État, le décret ne fixe donc plus qu'un seul critère, celui de l'ancienneté (8 ans de services effectifs) à partir du 1er janvier 2027.

L'État prévoit que c'est désormais la mise en œuvre de recommandations dans ses lignes directrices de gestion qui permettra de fixer d'éventuels critères fonctionnels.

FO a dès le mois de mars 2026 revendiqué la transposition de cette réforme aux attachés territoriaux.

Le projet de décret examiné ce jour, pour la seconde fois, en Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), s'il supprime pour partie le contingentement, maintient le critère fonctionnel pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Rien ne permet de justifier la différence de traitement entre la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale, d'autant que les collectivités adoptent elles aussi des lignes directrices de gestion.

Aucun élément ne permet de fonder les différences de marges de manœuvre fixées règlementairement entre les employeurs publics selon qu'il s'agisse de l'État ou des collectivités territoriales.

C'est bien la raison pour laquelle, tant l'ensemble des organisations syndicales que le collège des employeurs territoriaux avaient voté contre le projet de décret le 21 octobre 2026.

La seule évolution acceptée par le gouvernement consiste à supprimer l'exigence d'une valeur professionnelle jugée « exceptionnelle » pour les avancements prononcés à raison d'un avancement pour quatre intervenus sur la base du critère fonctionnel.

Pour FO, le compte n'y est pas : les cadres territoriaux, comme l'ensemble des agents, méritent une réelle reconnaissance de leur expérience et de leur investissement pour le service public.

Pour autant, le gouvernement s'obstine à imposer l'inacceptable.

FO refuse une fonction publique à deux vitesses et revendique la suppression du critère fonctionnel pour l'accès au grade d'attaché territorial hors classe.

Le secrétariat fédéral Paris, le 18 novembre 2026

Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé Force Ouvrière

www.fo-publics-sante.org
fo.sante-sociaux@fosps.com
fo.territoriaux@fosps.com

Tél. : 01 44 01 06 00

153 - 155 rue de Rome
75017 PARIS